

Chronique Judiciaire

Hier à 10 heures ont comparu à la barre du Tribunal de Paix Section Nord ; les Drs Lechaud et Annoual, sous l'inculpation de violation du texte de la loi du 6 Août 1886, Règlementant le Service d'Hygiène.

Le Tribunal était présidé par le suppléant Juge Dessalines, assisté du greffier H. Chancy

La salle regorgeait d'un monde fou. On y remarquait, entre autres, des médecins, avocats, pharmaciens etc.

Le Tribunal après avoir rempli les formalités obligatoires, a interrogé le Dr Lechaud sur le fait qu'on lui reproche.

Il déclare que le Dr Annoual n'était pas le médecin traitant et de mande à être seul mis en cause

Mais le Dr Annoual ne put s'em pêcher de demander au Tribunal quelle est la maladie contagieuse qu'il a eu à traiter et dont la dénon ciation lui est obligatoire. La loi du 6 Août 1886 est nettement précise à cet égard, aussi demanda-t-il au Ser vice d'hygiène de dire les cas conta gieux qu'il n'a pas signalés, car dans la loi qu'il a en main et que le Ser vice invoque il n'en a soigné aucun jus qu'ici.

Le Dr Lechaud invoque lui aussi le même texte de loi que le Dr Annoual. Il n'est pas vrai, dit-il, qu'il ait soigné des cas contagieux, que Mr Laurenceau. Si cette mala die existe, c'est la faute du Service d'hygiène.

« Le jour de l'arrivée du fils de Mr Laurenceau, celui ci me pria d'aller le voir. Je l'ai trouvé couché ayant la fièvre et une éruption de boutons dont je n'ai pu déterminer la nature et que je voyais pour la première fois dans le cours d'une pratique vieille de vingt et une années déjà. J'étais perplexe ne sachant à quel diagnostic m'arrêter, je ne pouvais pas cliniquement penser à la variole, l'éruption n'en ayant pas les caractères et l'état général du malade ne pouvant m'imposer ce diagnostic. Je ne pouvais pas non plus penser à la varicelle, affection bénigne existant presque à l'état endémique en Haiti. Je priai alors le lendemain mon con trère le Dr Annoual d'aller voir le malade avec moi. Après examen, une discussion sur le diagnostic dif férentiel de la maladie s'éleva entre nous. — la variole était écartée. — nous n'étions pas encore d'accord ; le Dr Annoual penchant pour la va ricelle, je ne partageai pas l'avis de mon confrère. Je ne savais donc quelle étiquette attacher à cette ma ladie.

Je retournai le lendemain chez Laurenceau voir la marche de la ma ladie. Le cas n'était pas plus grave, il s'améliorait même, la mère ou jeune homme était à son chevet ; elle est anglaise, sage femme, ayant été nurse dans les hôpitaux de Kingston. Je lui demandai si elle connaissait la maladie en face de laquelle nous nous trouvions. Elle me répondit qu'elle la connaissait parfaitement, qu'elle avait eu à la soigner plus d'une fois et m'a donné un nom anglais que je ne me rappelle pas, Elle m'a affirmé que si elle trouvait une feuille du nom de mannan ouann elle se faisait fort de remettre son garçon sur pied d'ici 3 ou 4 jours. Cette feuille a été trouvée, elle s'en est servie et son fils a été guéri. Cette maladie, a-t-elle dit, n'est pas la variole. Rassuré, plus ou moins, je me contentai de lui don ner quelques conseils et décidé de me tenir au courant de la marche de la maladie en évitant par une déclaration intempestive d'affoler la population. Dans la suite, j'ai appris que notre consul d'Haiti à Kingston, le Dr. Dominique, avait fait rapport à son gouvernement de l'existence à la Jamaïque d'une épidémie qui y sévissait: K wa cow pox qui ne fut pas confondre avec small pox, petite vérole. Or, le service d'hygiène avait été prévenu à temps, pour prendre des mesures contre les bateaux ve nant de Kingston, lesquels pourraient propager la maladie ici. Aucune me sure sans doute n'a été prise et la maladie y a été introduite. Cette maladie étant inconnue en Haiti, je n'ai donc pas violé la loi du 6 Août 1886 en ne la déclarant pas. De plus,

L'EMULSION de SCOTT

est un puissant aliment médi cinal qui par lui même contiens tous les éléments nécessaires pour donner la santé et la force

Prennez-la pour vous convaincre.



je surveillais dans la famille ou au re part d'autres cas à propos desquels je n'aurais pas manqué de faire mon devoir vis à vis du Jury médical

Le 22 Septembre dernier le jury médi cal au complet a été informé de l'existence d'une fièvre éruptive qui avait atteint 5 membres d'une fa mille. Après l'examen de ces cas, la variole écartée, le Jury médical invita le médecin traitant de cette fa mille à faire le nécessaire près le Service d'hygiène et lui même, le Jury, en a fait rapport au Départe ment de l'Intérieur dont il relève. Ce, dans le but d'éviter une épidé mie quelle quelle soit à la ville de Port au Prince. Je pense que notre conduite en la circonstance a été correcte et que nous n'avions violé aucune loi. Aussi nous demandons les raisons de ce procès de tendance qu'on semble vouloir nous faire

A la suite des déclarations du Dr Lechaud, le Tribunal, après en avoir délibéré, commet le Jury Médical, seul appelé à en connaître, aux fins de rédiger un rapport sur l'affaire

Et par ces causes et motifs, le Tribu nal surseoit à se prononcer en attendant le sus dit rapport

Nouvelles Etrangères Faits Divers

PAR CABLE 28 Septembre

ROME 28 Septembre— Le roi Vic tor Emmanuel a signé aujourd'hui le nouveau traité avec l'Autriche. On ignore encore le contenu de ce traité.

CHICAGO — Le parti Républicain au cours de la campagne électorale accuse le Président Wilson d'avoir livré la Chine au Japon.

COPENHAGUE— Une manifesta tion s'est produite à la suite de l'attribution du prix d'escrime des jeux olympiques au maître d'armes Ita lien.

Les réclamants soutiennent que son concurrent Darois a été de beau coup supérieur et ils font ressortir que trop souvent au cours des jeux olympiques le Jury fait preuve de partialité en faveur des Athlètes alliés

BERNE —Le gouvernement Suisse a décidé de ne pas rétablir les rela tions diplomatiques avec le Gouver nement Bolchéviste. L'envoyé spécial de Lenine a essayé de faire revenir le Gouvernement Suisse sur cette décision. L'envoyé va être invité à quitter le territoire national.

Les bâtiments de la douane inondés

Hier, après la grande averse de la journée, le Major Hickey, Chef de la Police, par téléphone, avertit la Station Centrale des Pompiers que l'eau avait envahi les bâtiments de la douane.

Immédiatement, douze hommes de la garde permanente se rendirent sur les lieux avec le matériel de la Compagnie. — L'intérieur des bâti ments n'était plus qu'un immense lac où l'eau atteignait jusqu'à quatre pieds de hauteur.

Ce ne fut qu'après un travail acharné que l'on put arriver, à l'aide de la Pompe à vapeur, à aspirer l'eau qui fut rejetée dans les égouts. Ce travail, commencé à 4 hs 1/2 de l'après-midi, dura encore ce matin, à 2 heures après-midi.

Fort heureusement, il n'y a aucun dégât à signaler. Dès le commencement de la crue, sous l'active direction de MM. Mathews et Greager, une équipe s'était occupée de mettre en sûreté les marchandises en dépôt qui ont pu être entière ment préservées.

Farmi ceux qui apportèrent leurs concours em pressés pour aider à l'œuvre de sauvetage, nous devons une mention particulière à l'énergique Commandant de la Compagnie des Pompiers, Mr Eugène Dégand, au vice-commandant, Mr. A. Mc-Guffie ainsi qu'au Major Hickey, Chef de la Police qui ne ménagèrent pas leurs efforts personnels.

Le dévouement et le courage des pompiers furent admirables. Huit heures durant, sans dé faillance, ils travaillèrent, les pieds dans l'eau.

On dit que cette inondation est due à une infiltration des eaux de mer, provoquée par les pluies de ces derniers jours.

Divorce

Hier à onze heures a été prononcé, par le Ma gistrat Communal, la dissolution du mariage de Mr Léon Merceron et de Mme Lucilia Verna.

Westinghouse

APARATOS ELECTRICOS PARA TODOS LOS FINES



Dans cet espace on verra périodiquement un aspect différent d'une des plus grande institutions industrielles du monde.

WESTINGHOUSE ELECTRIC

Cette marque de commerce est le signe caractéristique du progrès qui a été accompli dans le développement de l'industrie électrique. C'est la marque qu'un génial esprit a donné au monde et c'est votre garantie dans choses de l'électricité

Westinghouse Electric International Co.

165 Broadway, Nueva York, E. U. A.

Dirección cablegráfica: Wemcoexpo, New York.

Police Headquarters

Port-au-Prince, Haiti, Septem bre 29, 1920
POLICE NOTICE

In accordance with the law ning traffic regulations as pub lished in «Le Moniteur» under date of 31, 1920 the attention of the public is invited to the following:

1.— Patents for all vehicles be issued at the Bureau Com munal and upon the receipt of the applicants shall present their applications to the Bureau of Police they will be further issued li cense to drive and the official tags.

2.— The cost of the two tags required for private and public vehicles will be five dollars gold. The cost of one tag for motor cars will be two dollars and fifty cents (2.50); the price of public busi ness or public carts tags will be one dollar gold (1.00) and for busses; sixty cents (0.60) Am.

3.— Individually, chauffeur, or driver of any private or public vehicle will be required to take the chauffeur's license according to law. The cost of these licenses will be two dollars (2.00) Am. Cy. This is in addition to the cost of the patents required by the law and the cost of the tags also required.

4.— In order to avoid confusion and to facilitate keeping the records of licenses issued all applicants are required to give number of residence and the street upon which the same is located.

5.— For the convenience of the public the Bureau of Police is opened for the issue of license tags until further notice during the following hours and beginning October 1st, 1920:

8 a. m. to 1 p. m.
3 p. m. to 5 p. m.
B. F. HICKS

AVIS DE POLICE

En conformité de la loi sur la circulation des voitures publi ques «Moniteur» du 31 Juillet écon tention du public est attirée sur qui suit:

1.— Les patentes pour véhic les délivrées par le Bureau Com munal seront présentées au Bureau de Police pour l'obtention des tags de chauffeurs ou de cochers et de délivrance des plaques.

2.— Les plaques d'auto-mo biles publiques coûteront cinq (5) la paire, la plaque pour véhi clette, deux et demi dollars. Celle pour voiture publique, co ches ou public, un dollar. Celle pour voiture privée, centimes (0.60) monnaie amé ricaine.

3.— Tout chauffeur, qu'il soit propriétaire ou non de la voiture conduit, doit être muni de la patente requise par la loi. Cette licence coûtera deux dollars (2) ou am sans préjudice de la patente de la Commune et du prix de la plaque.

4.— Pour éviter toute con fusion et faciliter l'enregistrement des licences délivrées, les données des licences doivent être accom pagnées du numéro de la maison de l'habitant et du nom de la personne qui habite cette maison.

5.— A partir du 1er Octobre prochain et jusqu'à publication d'un autre avis contraire, le Bureau de Police restera ouvert au public pour l'obtention des licences et plaques de voitures aux heures suivantes:

8 a. m. à 1 p. m.
3 a. m. à 5 p. m.
B. F. HICKS

HEADQUARTERS GENDARMERIE D'HAITI

Office of the Chief of Police DISTRICT OF PORT AU PRINCE, B.F.H./E.M.

Port-au-Prince, Haiti le 29 Septembre 1920.
Les conducteurs de voitures automobiles avisés qu'ils doivent se présenter au Bureau de la Police pour recevoir leurs cartes de cocher.

Cette carte ne leur sera délivrée que d'après un certificat de l'Officier Général.
Les conducteurs de voitures automobiles sont invités à présenter au Bureau de la police leur licence de conducteur d'Auto, conformément à l'Arrêté Communal en date du 1er février 1919.

B. F. HICKS
Chef de la Police

Demande d'emploi

Jeune homme, sténographe, désire être employé. S'adresser au bureau du...